

RÈGLEMENT

de location et d'utilisation du Banneret Wisard

BW

Il est interdit de fumer dans toute la maison!

Les portes donnant sur l'extérieur doivent, en cas de manifestation, toujours rester accessibles et pas fermées à clé.

La personne responsable de l'organisation et à qui une clé a été confiée, est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux, elle est en outre responsable du bon ordre général, de la propreté et de l'emploi correct du matériel. La maison, et ses extérieurs, doivent être rendus dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition. Du matériel de nettoyage est disponible sur place.

A l'extérieur, il ne doit pas y avoir de cailloux et autres déchets dans les pelouses.

Les instructions orales ou écrites de la personne représentant la Fondation Banneret Wisard doivent être strictement suivies et respectées.

Il est interdit d'accrocher du matériel sur les parois intérieures et extérieures de la maison. Des exceptions peuvent être prévues pour des activités spécifiques. Toute dégradation entraînera des frais supplémentaires pour le locataire.

Il est interdit d'utiliser une autre place pour faire la cuisine que le coin cuisine de l'écurie modernisée.

Grillades et fritures peuvent être mises en place à l'extérieur sur demande et avec l'accord des responsables de la Fondation.

Les adultes sont responsables des dégâts commis par les enfants.

Les animaux de compagnie sont tolérés à condition qu'ils soient tenus en laisse et surveillés. Les propriétaires sont responsables des dégâts commis par leurs animaux.

Parcking: en lieu et place du Banneret vous pouvez y stationner 3 à 4 voitures. Pour les autres, se référer au plan annexé.

Les émissions sonores sont à limiter, les prescriptions suivantes sont applicables (selon l'art. 22 du Règlement de la police locale):

Entre 20 h et 7 h ainsi qu'entre 12 h et 13 h, les jours ouvrables, il est interdit de se comporter bruyamment ou d'utiliser des installations ou outils bruyants.

La puissance sonore des appareils et instruments servant à la diffusion de musique ne doit pas dépasser la limite admise dans un local. On n'utilisera ces appareils et instruments que lorsque les fenêtres ou les portes sont fermées, ou en plein air, que si leur bruit n'importune pas les habitants immédiats.

La musique et les chants ainsi que l'usage d'appareils de tous genres ne sont autorisés que jusqu'à 22 h à l'extérieur de la maison sous réserve du point précédent. Une dérogation peut être accordée sur demande spécifique.

Seule la maison du Banneret Wisard et son environnement direct font l'objet du contrat de location, les propriétés voisines sont à respecter.

En cas de non respect du présent règlement, la Maison du Banneret Wisard se réserve le droit d'intervenir et de facturer des suppléments.

Urgences

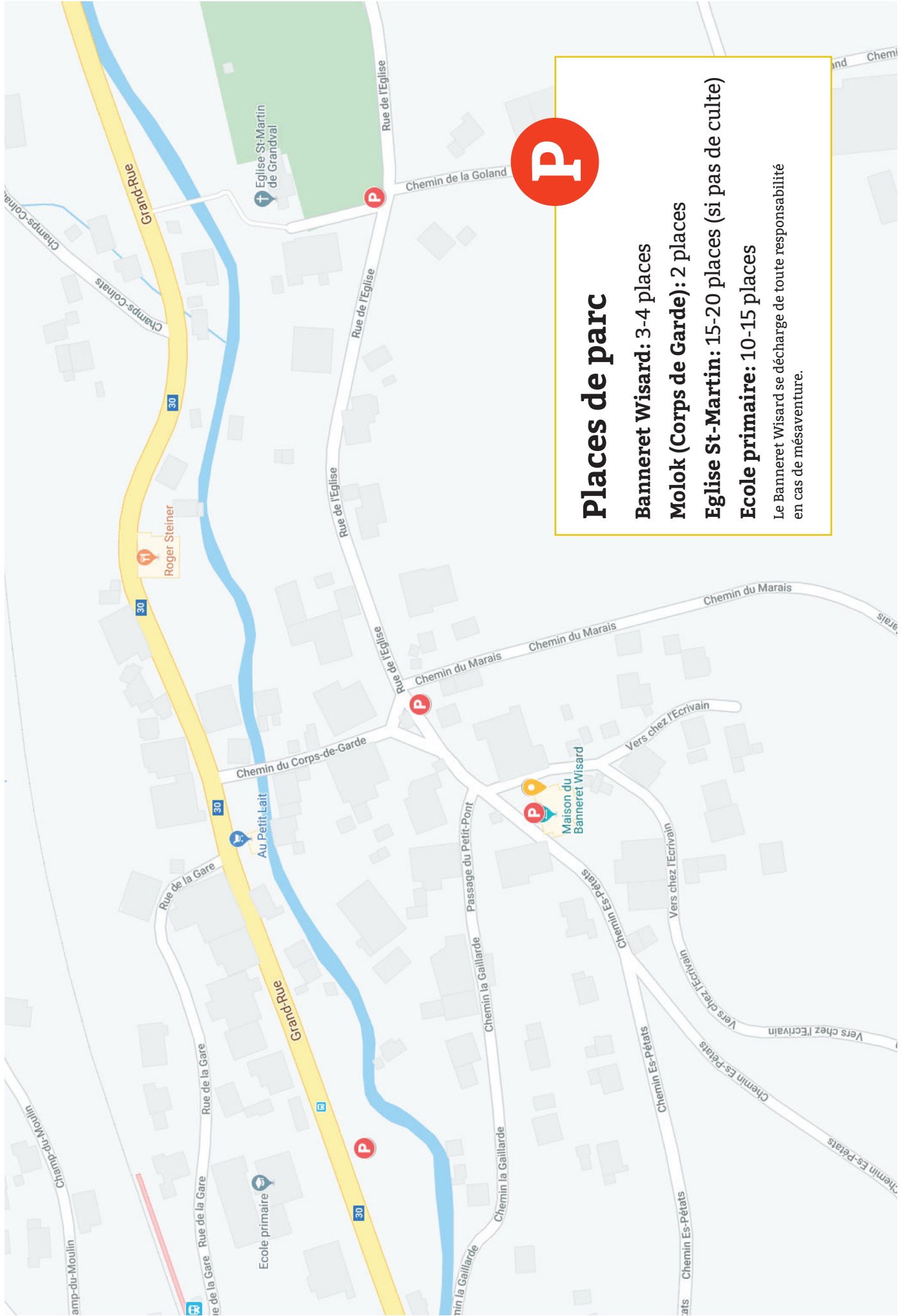
Médical: **144** | Police: **117** | Pompiers: **118**

Un défibrillateur est disponible à l'école primaire.



Maison du Banneret Wisard

www.banneret-wisard.ch / renseignements: 079 808 43 34



Places de parc

Banneret Wisard: 3-4 places

Molok (Corps de Garde): 2 places

Eglise St-Martin: 15-20 places (si pas de culte)

Ecole primaire: 10-15 places

Le Banneret Wisard se décharge de toute responsabilité en cas de mésaventure.